

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_230328_15

L'an deux mille-vingt trois, le vingt huit mars,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

<b>nombre de membres</b>	
en exercice	29
présents	20
exprimés	27
<b>vote</b>	
pour	22
contre	0
abstention	5

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadhila BENAMMAR KOLY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Françoise CAUVY.

#### Absents avec pouvoirs :

Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Ludovic CROS, Thibault DETRY à David BOSC, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE à Magali STADLER.

#### Absentes :

Joana SINEGRE, Marie Pierre CAUMES.

<b>OBJET :</b>	<b>Mise à disposition d'un agent du service des ressources humaines de la Commune de Lodève auprès de la Communauté de communes</b>
----------------	---

**VU** le Code général de la fonction publique, partie législative, et en particulier, le livre V, titre I, chapitre II, section 4, relative aux mises à disposition de personnel,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** les délibérations n°CM\_180327\_015 du Conseil municipal du 27 mars 2018 et n°BC\_180412\_08 du Bureau communautaire du 12 avril 2018, relatives à l'approbation de la convention type de mise à disposition d'agents entre la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** les délibérations concordantes n°BC\_191128\_10 du Bureau communautaire du 28 novembre 2019 et n°CM\_191210\_23 du Conseil municipal de Lodève du 10 décembre 2019, relatives à la mise à disposition d'agents entre la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac, incluant l'agent au poste de responsable du service ressources humaines de la Commune à hauteur de 30 % pour la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** les délibérations concordantes n°CM\_220531\_14 du Conseil municipal de Lodève du 31 mai 2022 et n°CC\_220602\_09 du Conseil communautaire du 2 juin 2022, relatives à la mise à disposition d'agents entre la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac, incluant l'agent au poste de directeur des ressources humaines de la Communauté de communes à hauteur de 50 % pour la Commune de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que la mutualisation du poste de responsable du service ressources humaines de la Commune de Lodève à la Communauté de communes à hauteur de 30 % serait plus cohérente à hauteur de 50 % afin de poursuivre la mutualisation de la direction des ressources humaines,

**Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE** de la mise à disposition partielle d'un agent de la Commune de Lodève auprès de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, pour une durée de trois ans renouvelable une fois :

- **ARTICLE 1-1** : l'agent, titulaire du grade de catégorie B de rédacteur principal de première classe, sera placé sous l'autorité du directeur des ressources humaines mutualisé, en vue d'exercer les fonctions de directeur adjoint aux ressources humaines mutualisé,

- **ARTICLE 1-2** : pour l'exercice de ces missions, l'agent sera mis à disposition pour une quotité de 50% d'un emploi à temps plein,

- **ARTICLE 1-3** : la présente mise à disposition donnera lieu à un remboursement des frais de personnel, selon la quotité prévue à l'article 1-2,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier la convention de mise à disposition de personnel, conformément à la délibération n°CM\_180327\_015 susvisée,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

Signé électroniquement par:  
Gaëlle LEVEQUE

